

Système d'information sur les visas

En mai 2018, la Commission européenne a présenté une proposition visant à mettre à jour le système d'information sur les visas, afin de mieux répondre aux mutations que connaissent les défis en matière de sécurité et de migration et d'améliorer la gestion des frontières extérieures de l'Union. Son objectif est de permettre une vérification approfondie des antécédents des demandeurs de visas, de combler les lacunes en matière d'information par un échange de données entre les États membres et de garantir une interopérabilité totale avec d'autres bases de données à l'échelle de l'Union. Le Parlement européen adoptera sa position sur cette proposition lors de la première période de session de mars (mars I).

Contexte

Le système d'information sur les visas (VIS), fondé sur le [règlement \(CE\) n° 2008/767](#) et opérationnel depuis 2011, est une base de données européenne qui met en contact les garde-frontières en poste aux frontières extérieures de l'Union avec les consulats des États membres à travers le monde. Il fournit aux autorités compétentes en matière de visas, de frontières, d'asile et de migration des informations essentielles sur les demandeurs de visas de court séjour dans l'espace Schengen, tout en permettant aux garde-frontières de repérer les ressortissants de pays tiers qui pourraient présenter des risques pour la sécurité. Les [données](#) de 2017 montrent que les États membres de l'espace Schengen ont traité plus 16 millions de demandes de visa (soit 6,3 % de plus qu'en 2016) et ont délivré 14,6 millions de visas. En 2015, la Commission a mené une [évaluation](#), au terme de laquelle il est apparu que les nouveaux défis en matière de visas, de frontières et de gestion des migrations, ainsi que les nouvelles possibilités offertes par les importantes avancées technologiques, appelaient une mise à jour du VIS.

Proposition de la Commission européenne

Le 16 mai 2018, la Commission a présenté une [proposition](#) modifiant le règlement relatif au VIS. L'objectif de la proposition est de faciliter et de renforcer la sécurité de la procédure d'octroi de visas de court terme en incluant dans la base de données du VIS une copie numérique de la page du document de voyage consacrée aux données biographiques ainsi qu'une liste des documents de voyage qui habilite le titulaire à traverser les frontières extérieures. En outre, le champ d'application du VIS sera élargi aux visas de long terme et aux titres de séjour et les informations enregistrées dans le système VIS seront automatiquement confrontées aux données détenues par les autres systèmes d'information de l'Union opérant dans le domaine de la sécurité et de la migration, comme [Eurodac](#), le [système entrée-sortie](#), la base de données d'[Interpol](#) relative aux documents de voyage volés et perdus et le [système ECRIS-TCN](#). Europol et les autorités répressives bénéficieront d'un accès rapide à la base de données afin d'identifier les victimes de la criminalité, y compris les enfants, dont les empreintes digitales pourront être recueillies dès l'âge de six ans, au lieu de douze actuellement.

Position du Parlement européen

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement a adopté son [rapport](#) sur la proposition le 4 février 2019. Le rapport affirme qu'il devrait être possible de transférer des données du VIS vers le système d'information Schengen (SIS) en ce qui concerne les enfants disparus, les enfants exposés à un risque de violences sexistes et les adultes vulnérables. L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes bénéficiera d'un accès élargi aux données et aux statistiques non personnelles stockées par le VIS, tandis que l'accès des équipes impliquées dans les retours des ressortissants de pays tiers résidant illégalement dans l'Union sera restreint. Le VIS sera également compatible avec d'autres systèmes, notamment le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages ([ETIAS](#)), et prévoira des garanties adaptées lors de la conduite de vérifications spécifiques et de la prise de décision concernant les suites à donner à ces vérifications, afin de protéger les droits des ressortissants de pays tiers et de garantir la confidentialité de l'information. Le système deviendra opérationnel au plus tard deux ans

après l'entrée en vigueur du règlement. En outre, la Commission devra procéder à une évaluation du VIS tous les deux ans. Le rapport devrait être mis aux voix lors de la session plénière de mars I. Le résultat de ce vote définira la position du Parlement en vue des négociations en trilogue.

Rapport en première lecture: [2018/0152\(COD\)](#);
commission compétente au fond: LIBE; rapporteur:
Carlos Coelho (PPE, Portugal).

